



Arrêté 2022-0107

Arrêté municipal abrogeant l'interdiction de pêche à pied récréative, baignade, loisirs nautiques ou autres sur le secteur de l'Anse de Stervilin, Porsmoric et sur la partie Laïta aval

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 à 1332-9 et D 1332-14 à 1332-38,

Considérant qu'une contamination a été détectée dans l'échantillon De coques prélevé le 11/08/2022 dans la zone de production 2956.08.100 Rivière de la Laïta aval au point de « Porsmoric »,

Considérant que le résultat de reconrôle des coquillages réalisé le 17/08/2022 par l'ARS, aux points de Porsmoric et de l'Anse de Stervilin ne relève plus de contamination (prélèvement égal à 1300, inférieur à la limite de 4600 Escherichia Coli/100g),

Considérant qu'en conséquence, le dispositif d'alerte REMI (niveau 1) est levé dans cette zone sur le site internet de pêche à pied récréative (<https://www.pecheapied-responsable.fr/fr/carte-interactive>),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2022-0103 est abrogé. Toutes les interdictions liées à cet arrêté sont levées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Clohars-Carnoët,
Le 22 août 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX**

